



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC051

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE AVEC CHAUFFEUR
INTRAMUROS ET HORS DE LA COMMUNE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la ville ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités organisées par les services et les écoles de la ville et pour répondre aux besoins des parents sur la problématique du ramassage scolaire, il est nécessaire de conclure un marché relatif aux prestations de transport de personnes en car avec chauffeur ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de cette consultation ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société TRANSDEV RHONE ALPES, sise 5 chemin des Plattes - CS 60042 à VOURLÈS (69390) pour le transport scolaire, périscolaire et extrascolaire avec chauffeur intramuros et hors de la commune afin de répondre aux besoins des différents services ;

ARTICLE 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec des prix unitaires définis dans un bordereau et des seuils annuels hors taxe suivants :

- Minimum : 15 000 €

- Maximum : 50 000 €

ARTICLE 3 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 et est reconductible tacitement deux fois pour des périodes d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la commune.